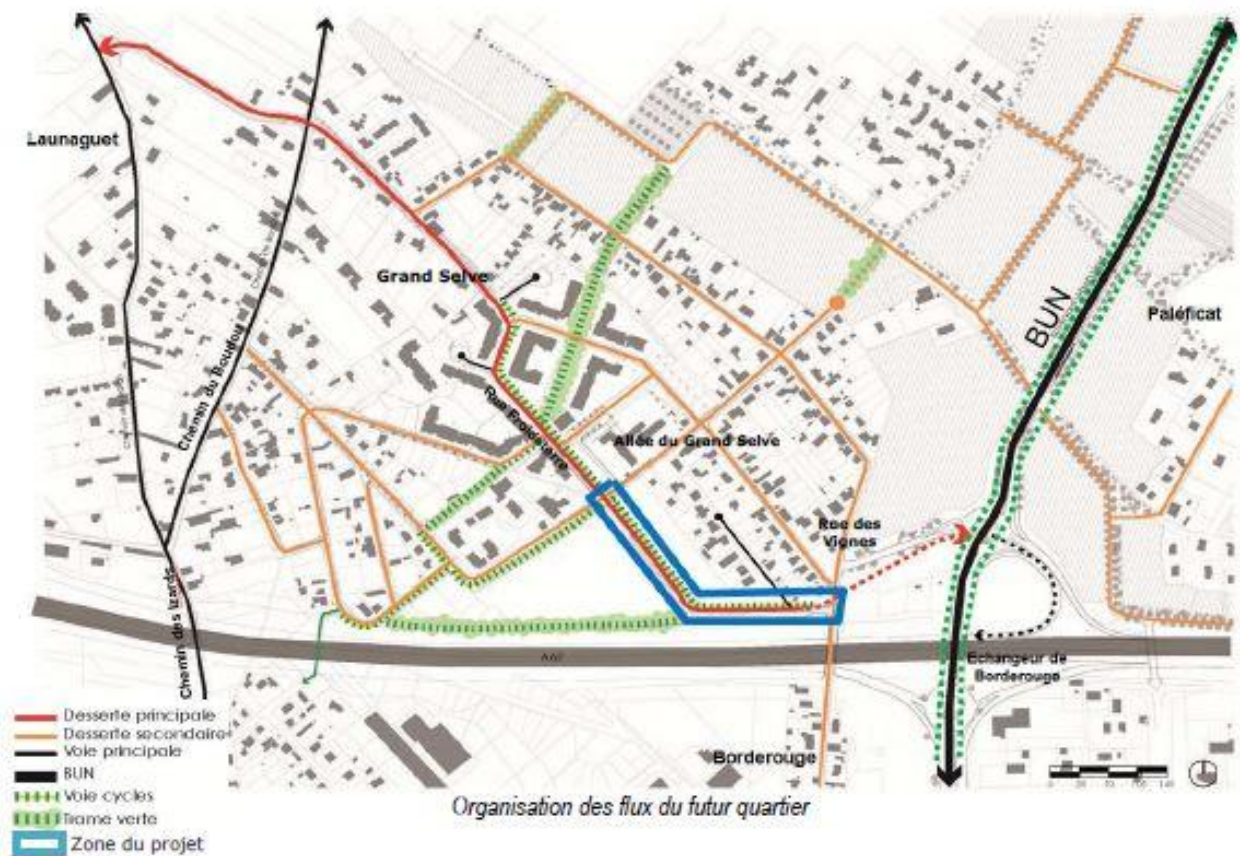


DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE - COMMUNE DE TOULOUSE**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 13 février 2017 au 10 mars 2017

**DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE LIAISON
ALLÉE DU GRAND SELVE – RUE DES VIGNES****2^{ème} PARTIE****CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur

René JEANNE

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 23 novembre 2016
Arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne du 10 janvier 2017

1. - RAPPELS

1.1. – Objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

La présente enquête a pour objet de se prononcer sur la déclaration d'utilité publique dont pourraient « bénéficier » les travaux d'aménagement d'une voirie de liaison entre l'allée du Grand Selve et la rue des Vignes sur la commune de Toulouse.

Menée conjointement avec l'enquête parcellaire qui fait l'objet d'un document séparé, la présente enquête est demandée par Toulouse Métropole.

1.2. – Présentation sommaire de Toulouse Métropole et de son projet :

1.2.1. : Toulouse Métropole :

Regroupant 37 communes de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole est un établissement public de coopération intercommunale couvrant un territoire de 46000 hectares pour une population de 748149 habitants (au 1^{er} janvier 2016). Ayant dans ses compétences les domaines « urbanisme et projets » ainsi que « transports et déplacements », il disposait d'un budget de 1,58 milliard d'euro en 2016.

1.2.2. : Le projet :

Toulouse Métropole souhaite aménager une voie de desserte entre l'allée du Grand Selve et la rue des Vignes sur un linéaire de 348 mètres. Elle complétera le maillage inter-quartier notamment entre le quartier du Grand Selve et celui de Paléficat. Elle s'inscrit plus particulièrement dans le cadre de l'aménagement du secteur 3 du Grand Selve et de l'opération immobilière de la SA HLM des Chalets comportant notamment une crèche et des commerces.

Elle permettra également un accès quasi direct au boulevard urbain nord en cours de réalisation et à l'échangeur de Borderouge qui vient d'être mis en service.

1.3. – Cadre juridique :

L'enquête est conduite selon les directives :

↳ Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, parties législatives et réglementaires, notamment les articles :

- L1, L110-1 et L112-1 et R112-1 à R112-24 relatifs à l'organisation générale de l'enquête publique ;
- L121-1 à L121-5 et R121-1 relatifs à la déclaration d'utilité publique ;

↳ Code de l'environnement, parties législatives et réglementaires, articles L123-2 et R122.2 et R122.3 relatifs à la demande d'examen au cas par cas dans le cadre d'une opération susceptible d'affecter l'environnement.

Par courrier en date du 23 janvier 2013, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées fait connaître au maître d'ouvrage que le projet, inclus dans une opération immobilière elle-même soumise à la procédure d'examen préalable au cas par cas, en est dispensé à titre individuel. L'arrêté N° A07313P0119 du 26 mars 2013 ne soumet pas le dossier de la SA des Chalets à l'établissement d'un dossier d'examen au cas par cas. Les enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire seront donc diligentées selon la procédure du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1.4. – L'enquête publique :

La décision n°**E16000253/31** du **23 novembre 2016** du Tribunal Administratif de Toulouse désigne Monsieur **René JEANNE** en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur **Jean-Louis BRESSOLLES** en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Ce dernier n'a pas été mis en situation de devoir remplacer le titulaire.

L'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne du **10 janvier 2017** fixe les modalités de l'enquête publique sur une période de vingt-six jours du **13 février au 10 mars 2017**. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Toulouse Métropole.

Les dossiers des enquêtes ainsi que les registres à feuillets non mobiles ont été mis à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole ainsi que dans les mairies de quartier de Croix Daurade ; Lalande et Trois Cocus. Les dossiers étaient également consultables par voie électronique sur les sites de la préfecture de la Haute-Garonne et de Toulouse Métropole.

La publicité réglementaire a été effectuée dans les délais impartis.

Le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences : deux à la mairie de quartier de Croix Daurade et deux à la mairie de quartier de Lalande.

2. - MOTIVATIONS

2.1. – Le projet :

Le quartier du Grand Selve dispose d'une emprise assez importante coincée entre des zones résidentielles et le périphérique nord laissée à l'état naturel sans pour autant bénéficier d'un entretien régulier. Cette emprise fait l'objet d'un projet immobilier assez important comportant, outre les bâtiments d'habitation (248 logements sont prévus), une crèche et des commerces. Cette voirie constituera donc un itinéraire d'accès facile et pratique pour les occupants et les usagers de ce secteur. Implantée dans le prolongement de la rue Froideterre, elle constituera un maillon important de l'axe en cours de réalisation et devant relier la rue des Vignes au chemin de Boudou et à Launaguet. Enfin, dernier point et non des moindres, elle donnera, côté rue des Vignes, un accès quasi direct au périphérique nord par l'intermédiaire de l'échangeur de Borderouge qui vient d'être mis en service ainsi qu'au boulevard urbain nord en cours de réalisation. La mise en service de cette voirie devrait, le moment venu, constituer une amélioration notable dans la desserte de ce secteur.

Pourvue d'une bande de roulement de six mètres de large donc supérieure à celle de la rue des Vignes dont elle devrait absorber une partie du trafic et sans véhicules en stationnement puisque ceux-ci bénéficieront d'emplacements dédiés le long de cette voie, elle devrait permettre une circulation plus fluide et plus sécurisante.

Les cyclistes et les piétons n'ont pas été oubliés et disposeront pour chaque catégorie d'utilisateur d'un espace spécifique permettant à chacun d'évoluer à son rythme en toute sécurité.

Ce projet me paraît constituer « un bon projet », soucieux de l'environnement et du cadre de vie. Les remarques formulées par les représentants des usagers, si elles suggèrent quelques modifications ou aménagements, ne remettent pas en cause la philosophie générale de l'opération.

2.2. – Le dossier :

Globalement le dossier se révèle complet, bien structuré et correctement établi. Il comporte tous les éléments imposés par la réglementation pour ce type de projet. Le plan général des travaux, à l'échelle 1/250^{ème}, s'il n'est pas très facile à manœuvrer en raison de ses grandes dimensions (80 cm sur 215 cm), présente un degré de précision très intéressant.

En cours de révision, le plan local d'urbanisme (PLU) de Toulouse classe ce secteur en UL1 (zone urbaine intense) ou UL2 (zone urbaine limitée) ce qui autorise donc la réalisation de cette voirie. Il prévoit également un emplacement réservé à l'intersection de la future voie de liaison et de la rue des Vignes.

Aucun monument historique classé ou inscrit n'est recensé à proximité du projet. Seul, le château du Grand Selve, datant du milieu du XVIII^{ème} siècle et répertorié comme Élément Bâti Protégé, se trouve à une petite centaine de mètres du rond-point du Grand Selve et ne devrait pas être impacté par les travaux.

2.3. – La publicité de l'enquête :

Les parutions légales ont été effectuées dans les délais réglementaires.

L'affichage de l'avis de l'enquête publique sur les panneaux officiels des trois mairies concernées ainsi qu'au siège de l'enquête publique a été réalisé. Deux avis d'enquête publique ont également été placardés à proximité des intersections de la future voirie avec l'allée du Grand Selve d'un côté et de la rue des Vignes de l'autre.

L'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête publique et l'ensemble des deux dossiers ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne et sur celui de Toulouse Métropole.

2.4. – Le déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017. Les quatre permanences ont été réalisées dans les mairies de quartier de Croix Daurade et de Lalande aux jours et heures indiqués.

Aucun incident sérieux n'est venu perturber le déroulement de cette enquête qui a bénéficié d'une parfaite collaboration des services de l'Etat ; des mairies concernées et des représentants du porteur de projet. La fermeture pour raison de sécurité publique due aux vents violents du portail principal du parc hébergeant la mairie de quartier de Croix-Daurade lors de la première permanence ne semble pas de nature à avoir modifié le résultat de l'enquête.

2.5. – Bilan de l'enquête publique :

Deux personnes se sont présentées lors des permanences et trois observations ont été formulées par écrit sur les registres ou adressées via la messagerie électronique. Même si toutes les remarques formulées ne concernent pas directement la notion d'utilité publique du projet (pour mémoire aucune remarque ne concernait l'enquête parcellaire), les signataires ainsi que la personne qui s'est exprimée verbalement sont globalement favorables au projet.

2.6. – Les expropriations :

La réalisation de ce projet nécessite que le porteur de projet se rende propriétaire de seize parcelles à l'amiable ou par la voie judiciaire de l'expropriation. Toutefois, la majeure partie de la superficie à acquérir (8445 m² sur les 11198 m² de l'opération) est la propriété de la ville de Toulouse. On peut légitimement penser qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à la procédure judiciaire pour cette emprise. Il en est de même pour les 1798 m² qui appartiennent à l'Etat. Il ne reste donc qu'une superficie de 955 m² répartie en deux propriétés représentées par cinq ayants-droit.

La partie la plus importante (936 m² à prendre sur un total de 2173 m² en 3 parcelles) est constituée par un espace naturel plus ou moins entretenu. Il comporte une construction assez ancienne dont la remise en état nécessiterait un budget relativement conséquent. Les contacts entre le porteur de projet et les deux ayants droits semblent en bonne voie de résolution.

Il reste donc une toute petite surface (19 m² sur une parcelle de 709 m²) à prendre le long d'un bâtiment vraisemblablement à usage de garage. Toutefois, malgré la faible superficie concernée, les contacts avec les trois ayants-droit paraissent plus « laborieux ». Par contre, compte tenu de la situation de cette emprise à proximité de l'intersection de la nouvelle voirie avec la rue des Vignes, sa non-acquisition compliquerait la réalisation du projet avec d'éventuelles incidences sur la sécurité des usagers.

2.7. – Estimation sommaire des dépenses :

Le budget prévisionnel pour l'ensemble de l'opération (acquisition du terrain, réalisation de la place le long de l'allée du Grand Selve, nouvelle voirie, mur anti-bruit, clôtures), estimé à 4,618 M€, semble correct et bien étudié.

Le poste le plus important (1,753 M€) de ce budget se rapporte à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet. Il a été calculé en fonction de la valeur des terrains fixée par les services des Domaines. Toutefois, la ville de Toulouse est propriétaire

d'une partie non négligeable de la superficie ainsi impactée et des contacts sont en cours pour une cession à un taux nettement plus avantageux.

Rapportée au budget total de Toulouse Métropole (1,58 milliard d'euros), la dépense ne paraît pas hors de proportion eu égard aux objectifs.

2.8. – Conclusions du commissaire enquêteur :

En faisant la théorie du bilan, les avantages du projet soumis à l'enquête publique, notamment quant à l'amélioration de la desserte du quartier du Grand Selve, la possibilité d'un accès quasi direct au périphérique nord par le nouvel échangeur de Borderouge et au boulevard urbain nord, la création d'un nouveau maillon pour les déplacements modes doux, sont nettement supérieurs aux inconvénients (éventuelles expropriations), et au cas présent l'intérêt général prime les intérêts particuliers.

Aucun tracé alternatif ne permettrait d'arriver au même résultat avec moins d'inconvénients.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur émet un

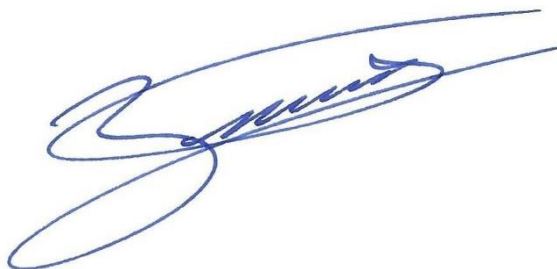
AVIS FAVORABLE

Au projet d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) du projet de création d'une voie de liaison entre l'allée du Grand Selve et la rue des Vignes présenté par Toulouse Métropole.

Toutefois, le porteur de projet devrait apporter une attention particulière aux remarques ou suggestions formulées dans les observations écrites et un entretien avec le représentant de l'association « Bien vivre au Grand Selve » serait la bienvenue.

Fait et clos à Albi le 05 avril 2017

René JEANNE
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'René Jeanne', with a large, sweeping flourish underneath.